

AFFAIRE N° 16 - Règlement des honoraires dus par la Commune à Me VINSON (40.000. Fr) pour avoir assuré la défense de ses intérêts dans l'affaire Commune de Saint-Denis contre SADAR.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Je crois devoir vous rappeler que sur le rapport du Service Départemental de l'Urbanisme, j'avais pris un arrêté de menace péril concernant l'immeuble CARRERE, sis rue de la Victoire à Saint-Denis, occupé par M.SADAR, commenant.

M.SADAR ayant porté l'affaire devant le Tribunal administratif, la Commune a dû demander à Me VINSON de défendre ses intérêts.

Maitre VINSON nous ayant présenté une note d'honoraires de 40.000.Fr je vous demande, Messieurs, de bien vouloir approuver la dépense.

Je mets la question aux voix ./.

Le Maire : dans cette affaire, Messieurs, nous pourrions aboutir à une solution à moyen terme : la diminution des honoraires réclamés par Me VINSON.

A une demande d'explications au sujet de cette affaire, le Maire précise que la Commune a été appelée à confier la défense de ses intérêts à Me VINSON parce que M. SADAR avait intenté une action contre elle. Nous n'avons pas eu gain de cause devant le Tribunal Administratif, mais M. SADAR serait en fin de compte expulsé...

M.GIGANT : je pense que Me VINSON pourrait ramener ses honoraires à 25.000. Fr.

M.PARIS : j'accepterai l'adoption du rapport sous réserve que la Commune ne verse plus d'honoraires mensuels à Me VINSON...

M.AUBER : en principe lorsqu'en engage un Avocat-Conseil celui-ci perçoit une indemnité qui n'est pas excessive, il est donc normal qu'il soit rémunéré pour les affaires exceptionnelles dans lesquelles il doit assurer la défense des intérêts de la Commune.

Cependant je suis d'accord pour qu'une diminution de ses honoraires soit demandée à Me VINSON.

- 19 Conseillers présents et deux représentés (M.M.LEVENEUR et LAMBERT) se prononcent pour l'adoption du rapport, en souhaitant que la question des honoraires sur dossiers soit examinée avec Me VINSON et que celui-ci accepte de réduire le cas échéant ceux réclamés dans la présente affaire

- Se prononcent contre l'adoption du rapport : M.M. THUONG-HIME, FONTAINE Jean-Pierre et FORT Raoul.

- Se sont abstenus de prendre part au vote : M.M. REYDELLET (représentant M.RA-VAUX), AFTEJEE et CELESTIN.

Le rapport est donc adopté à la majorité des voix.

*Approuvé
à Denis, le 21 juillet 1964*

*Le Secrétaire général P.
Signé: J. M. Rousseau*